

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Pascal THEILLET

N° 26554

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L331-2
L331-3 et L331-4 et L331-5
Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation
de mandat communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communautaires ;
Vu le décret n°2006-786 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels élus
de l'État.

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
fonctions de Président, Vice-Président et membres communautaires donnent droit au
remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Pascal THEILLET à BORDEAUX (33)
nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération
citée.

DÉCIDE

Article 1 : De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Pascal
THEILLET au 4 Square CHOUVAU 4, au Palais 3 (Antenne BORDEAUX SAC (33)
du 01 au 02 mai 2025.

Article 2 : D'autoriser à l'Élu, concernant le remboursement des frais réellement
occasionnés pour l'exécution du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses autorisés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Inviter le directeur général des services et l'inspecteur de l'Élu à se charger
d'obtenir en ce qui concerne la fonction de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 17/04/2025


Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 2002



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Pascal THEILLET

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2025

 **26554.pdf**
(.pdf, 368,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**